

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
23 MARS 2016

DATE d’AFFICHAGE
05 AVRIL 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 35
Votants : 36

L’an deux mille seize,

le 29 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à l’Espace du Lenn à Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAL, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Mireille LUCAS a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°45-2016 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D’ACTIVITES DES METAIRIES NIVILLAC –
OPPORTUNITE IMMOBILIERE EN VUE DU REAMENAGEMENT DU SITE DE CABARAY**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que le SCoT ambitionne une place particulière pour l’agglomération de la Roche-Bernard/Nivillac comme pôle principal de développement du territoire d’Arc Sud Bretagne, au même titre que Muzillac. A cet effet, le site de Cabaray à Nivillac, a été identifié comme futur espace à vocations économique et commerciale.

Dans le cadre de l’adoption en cours du PLU de Nivillac répondant à la nécessité de mise en compatibilité avec le SCoT, la commune de Nivillac a défini une zone d’activités économiques sur le secteur de Cabaray. Afin de préparer les futurs projets d’aménagement, le Vice-président suggère de saisir l’opportunité de la mise en vente d’un immeuble situé sur la parcelle cadastrée YS 83 située dans le périmètre concerné. La parcelle propriété de la SCI Les Hortensias s’étend sur une superficie de 10 390 m². Le Vice-président propose que cette acquisition soit soumise à l’approbation du PLU de Nivillac validant la création d’un espace économique sur le site de Cabaray. Cette approbation devrait intervenir courant 2016.

Conformément aux articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l’avis de l’autorité compétente de l’Etat, France Domaines 56, dans le cadre d’une acquisition amiable d’immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l’avis de France Domaine 56 a été sollicité.

L’estimation n° 2015 – 147 V 1752 datée du 19 octobre 2015 s’élève à 490 000 € nets. Après négociations, le Vice-président propose d’acquérir ce bien pour un montant de 310 000 € nets.

La vente se réalisera de gré à gré. Cette acquisition est soumise à l’approbation du PLU de Nivillac statuant sur la définition de l’espace économique du site.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 31 voix pour, 4 contre (MM. Daniel BOURZEIX, Patrick BUESSLER-MUELA, Mmes Régine ROSSET et Colette BENOIT) et 1 abstention (Mme Marie-Thérèse CABON) :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'immeuble cadastré YS 83 propriété de la SCI Les Hortensias à Nivillac, au prix de 310 000 € nets vendeur aux conditions exposées préalablement sous réserve de l'approbation du PLU de Nivillac validant la création d'un espace économique sur le site de Cabaray,
- **PROCEDE** au règlement des frais d'agence immobilière et d'actes notariés,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 05/04/16
Le Président,

